

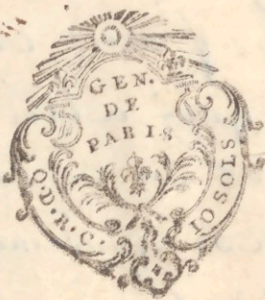
marc d'or

J'ai reçu de M. François Charles Raimond Comte de Modène la somme de  
Sept cent vingt livres à quoi a été fixé par arrêt du conseil du quatorze may present  
mois, le droit de marc d'or du en execution d'un arrêt de décembre 1770. pour raison de  
la sommation a lui accordée de Gouverneur du Palatin Luxembourg, a Paris le vingt  
neuf may 1775. Guillaume Dubouois General d'armées d'Ordonnance du Roy année 1775.  
Signe Lettres et au d'Or en l'air Enregistré au contrôle General d'armées d'Or  
d'Or du Roy par nous Les Juges Conscillers du Roy Contrôleur General d'armées d'Or  
a Paris le vingt neuf may 1775. Signe Le Suire

Collationné a l'original par nous Les Juges  
Conseillers du Roy union fourme de  
France et de ses finances.

Caporetto





33<sup>me</sup> lian. n° 44.



Original document, likely a nomination or appointment letter, written in French. The text is heavily faded and mostly illegible. The document is dated 15 mars 1775. The signature at the bottom is "Louis XVI".

Original de la nomination faite par le roi Louis XVI du comte de Modène comme gouverneur du Palais du Luxembourg (15 mars 1775)

169 PARIS. — PALAIS DU LUXEM-  
BOURG. Original de la nomina-  
tion faite par le Roi Louis XVI  
de son ambassadeur en Suède au  
poste de gouverneur du Palais  
Luxembourg aux lieu et place du  
M<sup>re</sup> de Marigny, frère de la mar-  
quise de Pompadour, 1775. BEL-  
LE PIEVE, signée du Roi et d'un  
ministre, parf. état : 5.000 fr.



Commission de Gouverneur du Palais. Luxembourg  
en faveur du Comte de Modène

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre:

A notre cher et bien aimé le François Charles Raimond Comte de Modène gentilhomme d'honneur de notre très cher et bien aimé père Monsieur, et devant le Ministre plénipotentiaire du feu Roy notre très honorable seigneur et ayent alacuo de l'acte de l'acte, notre cher et bien aimé le Marquis de Marigny nous aiam et supplie d'agréer sa demission de la place de Gouverneur de notre Palais Luxembourg, charge de remplir en même temps la place de Lieutenant et de Concierge du Palais, al'instard de Gouverneur du Louvre, et de notre Palais des Thuilleries tant pour commander audit Palais que pour veiller au maintien de la discipline des personnes préposées pour sa garde et ala conservation de tout les effets et Meubles qui en dependent, nous avons eu neanmoins faire un meilleur choix que celui de votre personne pour remplir cette place importante, les preuves constantes que vous nous avez données de votre zèle pour le bien de notre service, nous persuadent que vous répondrez dignement ala confiance dont nous vous honorons. A CECI CAUSE, nous vous avons comme ordonné et établi et par ces présentes signées de notre main vous commettons ordonnons et statuons pour remplir la place de Gouverneur Lieutenant et Concierge de notre Palais Luxembourg vacante par la demission qu'en a faite en nos mains led. Marquis de Marigny de vous posséder d'icelle pour par vous l'avoir tant et dorénavant l'exercer en jouir et user aux honneurs, autorité, prerogatives, préminences, privilèges, franchises, libertés et aux gages de quatre mille livres que nous vous avons réglés, logement, droits fruits, profit, revenus et emolumens accoutumés, et y appartenant tels et semblables qu'en a joui ou du jouir led. Marquis de Marigny, et qu'en jouissent ou doivent jouir les Gouverneurs de nos Maisons Royales, et ce tant qu'il nous plaira. Commandes dans notre Palais y maintenant l'ordre et la discipline des personnes préposées pour la garde, faire veiller ala conservation des Meubles et effets qui y sont déposés et enfin a tout ce qui pour instruire notre service, MANDONS a notre très cher et fidèle chevalier garde des sceaux de France, le Sieur de Mironneuil qu'après qu'il lui sera apparu de vos bonnes vie, Moeurs, Religion Catholique, apostolique et Romaine, et qu'il aura de vous pris de vous le serment en tel cas requis et accoutumé, il ait a vous faire mettre et installer de par nous en possession d'icelle place, et du contenu, et dessus vous faire jouir et user pleinement et paisiblement, obéir et entendre de tous ceux a ainsi qu'il appartiendra, es choses qui la concernent, MANDONS en outre aux trésoriers généraux de nos Revenus, chacon en l'année de leurs exercices de vous payer les gages de quatre mille livres que nous vous avons réglés et avons par chacun an, aux termes et en la manière accoutumée suivant nos Statuts, et rapportant par eux ces présentes ou copie d'icelles dûment collationnées pour une fois seulement avec quittance sur ce suffisante, les d. gages seront payés et alloués en la dépense de leur compte par nos amés et foyaux Conseillers les gens de nos comptes adavis auxquels MANDONS ainsi a faire sans difficulté, les d. en notre plaisir donne a Versailles le quinzième jour du mois de Mars l'an de grace mil sept cent et soixante quinze et de notre règne le premier.

Louis

Philippe

Original de la nomination faite par le roi Louis XVI du comte de Modène comme gouverneur du Palais du Luxembourg (15 mars 1775)

169 PARIS. — PALAIS DU LUXEM-  
BOURG. Original de la nomina-  
tion faite par le Roi Louis XVI  
de son ambassadeur en Suède au  
poste de gouverneur du Palais  
Luxembourg aux lieu et place du  
M<sup>re</sup> de Marigny, frère de la mar-  
quise de Pompadour, 1775. BEL-  
LE PIECE, signée du Roi et d'un  
ministre, parl. état : 5.000 fr.



39<sup>e</sup> tome n° 45 Paris le 20 juin 1775.  
avec une justification

J'ay l'honneur de vous enuoyer, monsieur, l'attestation  
de la commission de Gouverneur du Luxembourg  
que son Excellence Cellier, je ne suis  
nullement inquiet de dembourser de  
1016<sup>l</sup> 10<sup>s</sup> que j'ay payé pour le d'ua de  
m'arc d'or

Je suis avec respect  
Monsieur

Votre très humble et  
très obéissant serviteur  
Paporet



Traité' du gouvernement  
du Palais luxembourg.

1775. *juin à sept.*



Verbal de ce qui s'est passé entre  
M<sup>rs</sup> Le C<sup>te</sup> de Modène et moy Lors  
de mon Traité avec luy pour le  
gouvernement du Luxembourg, en  
mars 1775. /



1.

Verbal de ce qui s'est dit et passé entre Mr de  
Modène et moy relativement à la cession que Je luy ai  
faite de mon gouvernement du Luxembourg au mois  
d'avril 1775.

---

En Juillet 1773 Lorsque Je suppliai Le feu Roy d'agréer ma  
démission de la charge de directeur et ordonnateur général des  
bastimens, Je pris la liberté de représenter à Sa Majesté qu'étant  
désormais par cette démission privé de l'honneur des Travaux  
directement avec elle, Je la suppliois de m'autoriser à l'égard mon  
gouvernement du Luxembourg si Je trouvois une occasion avantageuse  
d'en traiter. Le feu Roy voulut bien m'en donner son bon plaisir.

Dans La même année vers Jbre et Jbre il me fut fait  
deux offres pour Le dit gouvernement, mais J'en demandois trop  
et rien ne se réalisat.

Au mois d'Aoust 1776 Je fis un traité pas écrit avec une  
personne de La cour en la prévenant toutefois de terminer  
le plus tôt qu'elle pourroit, parceque si Je trouvois une occasion  
favorable de traiter avec tout autre aux mêmes conditions,  
Je n'y manquerois pas. En effet au commencement de 1778  
voyant que le traité fait en Aoust 1776 ne se terminoit pas,  
J'en fis un second avec une autre personne qui avoit et la  
plus grande envie de mon gouvernement et les plus grands  
moyens de L'obtenir.

C'est sur ces entrefaites qu'à la fin de février Mr Le comte de  
Gaulcourt acqui J'avois offert de traiter de mon gouvernement.



- il y a environ deux ans vint me demander de la part de Mr Le Comte de Modene si j'étois toujours dans l'intention de me défaire du dit gouvernement; Je luy respondis que j'étois en traité avec deux personnes mais sous la réserve d'en faire autant avec quiconque se présenteroit si l'agrément du Roy n'étoit pas encore obtenu. D'après ma réponse, J'eus pour une entrevue avec Mr de Modene qui trois jours après vint me voir avec Mr de Malieres son beau frère et Mr Le Comte de Gouvion.

Mon premier mot fut de luy dire que j'étois déjà en convention pas écrit avec deux personnes et que je ne demandois pas mieux que de traiter avec luy aux mêmes conditions lesquelles étoient

- 1°. Qu'il me servit remis cent Louis d'or une fois payés.
- 2°. Qu'il me servit fait une rente viagère de six mille livres de rentes sans retour avec hypothèque pour sûreté de paiement.
- 3°. Que les différens postes, boutiques, caffés, chaises &c continueront d'appartenir à ceux à qui je les ai donnés et qui en jouissent aujourd'hui.
- 4°. Que quoiqu'il puisse arriver par la suite au sujet du dit gouvernement, je n'en serai garant en quoy que ce soit.
- 5°. Que l'écrit de ma main contenant les présentes conditions me sera rendu lorsque l'arrangement entre nous sera terminé.
- 6°. Que Mr de Modene si les susdites conditions luy conviennent

- sera tenu  
obtenus  
sous seing  
pas moy  
nommé  
Mr de  
en de  
plaisir e  
on ne p  
proposés  
jouissan  
soumette  
devoit  
gouvern  
Qu'en su  
écarte  
à L'ég  
Modene  
- ment,  
sauré  
des su  
condition  
desqu  
ex mo  
Roy qu



- sera tenu avant de faire la moindre démarche pour obtenir l'agrément du Roy de me faire un billet d'honneur sous leing privé portant promesse de remplir les conditions par moy proposées à dater du moment où le Roy l'aura nommé à mon gouvernement.

M<sup>r</sup> De Modène en présence de M<sup>r</sup> Le comte de Gancourt et de M<sup>r</sup> De Mazière me répondit qu'il acceptoit avec plaisir et reconnaissance les conditions pécuniaires, les trouvant ou ne pour plus modérées et plus honnêtes. (ce furent ses propres termes.) Qu'à l'égard de celle de continuer la jouissance des différentes grâces que j'ai accordées, il se soumettoit d'autant plus volontiers qu'il s'en seroit fait un devoir quand même je n'en aurois point parlé. (M<sup>r</sup> De Gancourt et de Mazière étoient témoins à cette réponse.) Qu'enfin les deux dernières conditions seroient remplies très exactement de sa part.

À l'égard du Billet portant promesse, comme M<sup>r</sup> De Modène me parloit de terminer tout de suite notre arrangement, je lui dis qu'entre lui et moy la parole étoit le plus sûr de tous les liens, d'après quoy il me donna en présence des susdits témoins la parole de remplir toutes les conditions que je proposois, et je lui donnai la mienne que desqu'il seroit assuré de l'agrément du Roy, je lui remettrois en ma démission du gouvernement, et le bon du feu Roy qui m'autorise à en traiter.



4. Vers la fin de la même semaine Mr De Modene accompagné  
de son beau Pere arrive chez moy un matin et me  
remet une lettre de Monsieur dont voici la Teneur.

Je suis informé que Mr Le Marquis de Marigny cherche  
une occasion de se défaire de son gouvernement du Luxembourg.  
Il me fera plaisir de traiter de préférence avec Mr Le Comte  
De Modene et je luy en sçaurai gré.

Signé Louis Stanislas Xavier.

Je dis à Mr De Modene qu'une pareille lettre étoit un  
ordre auquel je me soumettois avec autant de respect qu'  
de Zèle, Qu'il pouvoit aller en avant, que tout étoit convenu  
entre nous et ratifié par nos paroles d'honneur respectivement  
données et que je luy demandois seulement de m'instruire du  
moment où il auroit obtenu l'agrément du Roy.

Le 15 Mars au matin Mr De Matiere m'apporte une  
lettre de Mr Son gendre dont copie cy après.

Monsieur vient de me dire Monsieur que Le Roy donnoit  
son agrément à la démission que vous donneriez en ma  
faveur du gouvernement du Luxembourg on pour mieux  
qu'il me permettoit d'en traiter avec vous. S. M. a ajouté  
cependant qu'il me falloir produire auparavant Le bon  
du feu Roy et votre démission. Je me flatte que vous  
voudrez bien confier l'un et l'autre à Mr De Matiere qui  
s'il en est besoin vous garantira par écrit l'exécution des  
articles que vous m'avez remis. Je vous prie de tenir

- L'affaire  
Majesté  
a ples

fiton  
Versai

Marqua  
offre d

L'exéc

la pa

Seu de

en fa

vaian

Le 29

pous

dabor

qu'au

il a

J'y co

payer

billet

term

Mod

a le

des p



5.  
- L'affaire secrete jusqu'à ce que J'aie remercié sa  
Majesté et de recevoir les assurances &c &c  
a p<sup>tes</sup> 13 mars a midi. Signé Le comte de Modene.

fiton cette Lettre lue J'envoye a Mr De Modene a  
Versailles ma démission et Le bon du feu Roy en luy  
marquant que J'ai refusé la ratification par eint qu'il  
offre de me faire donner par Mr De Malieres pour  
l'exécution de ce qui a été convenu entre nous, attendu que  
la parole d'honneur qu'il m'a donnée me suffit.

Peu de jours après il fut public que Le Roy avoit disposé  
en faveur de Mr De Modene du gouvernement du Luxembourg  
vacant par ma démission.

Le 29 Mars après dîner Mr De Modene vint chez moy  
pour terminer conséquemment a nos conventions. il fut  
d'abord question du Secuniaire. Mr De Malieres me dit  
qu'au lieu de me faire six mille livres de rentes viagères  
il aimeroit mieux m'en payer le capital, Je luy dis que  
J'y consentois; il m'ajouta ensuite qu'il ne pouvoit me  
payer qu'une partie du dit capital et qu'il me feroit son  
billet du Reste, J'acceptai encore, et cet article fut bientôt  
terminé entre nous deux. Je parlai ensuite a Mr De  
Modene en présence de Mr De Malieres des autres conditions  
a remplir, L'une concernant La continuation de jouissance  
des postes, boutiques, caffés, baragues, chaises &c par moy.



- donné, l'autre que je ne serai garant en façon  
quelconque de ce qui pourroit arriver par la suite relative-  
- ment au Luxembourg et la 3<sup>e</sup> au sujet de l'écrit de  
ma main à me rendre

Quand aux deux premières des conditions que vous me rappeller  
me dit M<sup>r</sup> de Modene, je vais vous écrire une lettre par  
laquelle je prendrai l'engagement le plus formel de les  
remplir, et je vous renverrai en même temps l'écrit de votre  
main après en avoir fait copie.

Tel étoit l'état des choses: deux jours se passent sans  
que j'entende parler de M<sup>r</sup> de Modene. Je demande un  
rendez vous à M<sup>r</sup> de Marière, il vient chez moi le 10  
avril, je lui témoigne un peu de surprise de n'avoir point  
encore reçu la lettre que M<sup>r</sup> de Modene m'avait annoncée. Ce  
n'est que cela me répond M<sup>r</sup> de Marière c'est une bagatelle,  
une misère. Je vais lui écrire et je vous garantis dans  
deux jours la lettre que vous attendez.

Il y a encore autre chose lui dis-je, voir une demande  
que je vous prie d'envoyer à M<sup>r</sup> de Modene: priez vous  
qu'il veuille s'en charger, M<sup>r</sup> de Marière prend lecture  
et me dit que je dois conter sur tout l'empressement de  
M<sup>r</sup> de Modene.

D'après la lettre dont Monsieur m'avait honorée et après  
mon empressement à exécuter ses ordres, ma demande  
consistait à ce que M<sup>r</sup> de Modene employât sa médiation  
auprès de ce prince pour qu'il me fit la grâce de m'accorder son



portrait, feu Mr Le Dauphin son Pere m'ayant fait cet  
honneur ainsi que Le feu Roy son grand Pere. encore  
demandois-je la permission de Le faire faire a mes  
dépens.

M<sup>r</sup> De Modene qui voit que j'ai une espee de besoin  
de luy, Jaisit la circonstance pour tirer de moy un  
consentement a ce qu'il vetira les graces que j'avois faites  
dans le Luxembourg malgré son serment de les maintenir,  
et j'entreprendrois inutilement de rendre a quel point je fus  
étonné Le lendemain 12 avril a la lecture de la lettre  
de Mr de Modene que Je transcris icy fidèlement.

A Versailles Le 11 avril 1775.

Lorsque vous m'avez demandé Monsieur de continuer la  
jouissance des barriques chaises et taffes de Luxembourg a  
ceux que vous en aviez gratifiés, vous m'avez représenté la  
premier de ces deux derniers objets comme n'étant que d'un valeur  
de 7 a 800<sup>l</sup> et le second de 5 a 600<sup>l</sup>.

Certainement ceux qui en jouissoient ont ignorés la valeur réelle  
de ces objets ou ont cru devoir vous la taire. J'ignore encore  
ce qu'ils en ont pu tirer, mais il est de faire que dans ce moment  
cy on m'offre 2000<sup>l</sup> par an pour chacun de ces deux articles.

Vous juger bien Monsieur que quelque envie que j'aie d'obliger  
ceux qui desirer les conserver, il m'est impossible de sacrifier  
les emolumens personnels de ma place d'une manière aussi  
évidemment nuisible a mes interets.



Quelque Satisfait que Je puisse être de L'arrangement pré-  
-mière conclu avec vous, Je me trouverois pourtant avoir fait  
une affaire des plus onéreuses si après avoir payé 72 m<sup>ts</sup>  
Je payois encore a des particuliers une rente vingt de  
Lors. J'en appelle d'autant plus a votre équité que Je me trouve  
frustré du logement principal équivalent de mon marché avec  
vous.

Je ne puis donc chanceler acquiescer aux desirs de ces particuliers,  
mais pour vous convaincre de plus en plus de mon empressement  
a vous plaire, Je prierais sans relâche Mr de Matignon de  
procéder a chacun de ceux a qui vous avoir fait Le sacrifice des  
chaises et de l'affé un des emplois dont il peut disposer dans  
Paris.

Cet arrangement sera d'autant plus solide et plus convenable  
que dans le cas d'un changement de gouverneur il n'auront pas  
a craindre la réclamation des émoluments personnels de sa place.

Je desiré que cet arrangement ait votre approbation n'ayant rien  
de plus a cœur que de vous convaincre de la parfaite con-  
-dération avec laquelle J'ai L'honneur &c

signé Le Cte de Modène.

J'ai cru devoir faire a une poignée de lettre La réponse  
très détaillée y après. elle a été remise chez Mr de  
Modène a Paris sur le 1<sup>er</sup> avoiz Le 2<sup>ème</sup> avril au matin.  
Mr de Modène y étant attendu de Versailles Le lendemain  
soir pour rester une semaine a Paris.



Copie exacte de ma réponse à la Lettre précédente de  
Mr. de Modène.

à Paris Le 18 avril 1775.

Convenez vous Monsieur que vous êtes venu chez moy  
avec Mr Le comte de Gamauch et Mr de Marigny pour me  
faire des propositions au sujet de mon gouvernement du  
Luxembourg et que je vous ai répondu que j'étois en traité avec  
deux personnes.

Convenez vous que je vous ai donné la préférence en conséquence  
de la lettre que Monsieur m'a honoré.

Convenez vous qu'en présence de Mr de Gamauch & de Marigny  
je vous ai donné connoissance du traité que j'avois fait avec deux  
personnes et que je vous ai dit que le même traité subsisteroit  
entre nous.

Convenez vous m'avoir répondu devant ces Messieurs qu'il ne se  
pourroit rien de plus honnête que le traité que je vous proposois,  
que vous l'acceptiez avec grand plaisir et que vous me donniez  
votre parole d'en remplir toutes les conditions.

Convenez vous qu'il fut décidé entre nous et en présence de ces  
Messieurs que le préalable nécessaire étoit un écrit sous le sceau  
privé portant promesse de remplir nos engagements dès que vous  
auriez obtenu le bon du Roy, mais que la parole d'honneur que  
nous nous donnions mutuellement d'y être fidèles étoit plus sacrée  
pour nous que tous les actes des notaires.

Convenez vous de m'avoir donné en présence de ces Messieurs votre  
parole d'honneur d'exécuter ponctuellement toutes les conditions  
par moy proposées dès que vous seriez nommé gouverneur du  
Luxembourg.



Convengz vous qu'une de ces conditions a été que les differens postes, boutiques, caffés, barraques, chaises &c du Luxembourg continueroient d'appartenir a ceux a qui Je les ai donnés et qui en jouissent aujourd'uy.

Convengz vous que vous m'avez dit devant Mr Le Cte de Gamaout et Mr De Matiere que cette condition étoit de toute Justice, et que quand Je ne l'aurois pas stipulé, vous vous seriez fait un devoir de conserver tout ce que J'avois fait.

Convengz vous m'avoir écrit de Versailles Le 13 mars que Le Roy vous permettoit de traiter avec moy du gouvernement du Luxembourg mais qu'il falloir auparavant Le bon du feu Roy qui m'autorise a traiter, ainsi que ma démission; Que vous vous flatiez que Je voudrois bien confier l'un et l'autre a Mr De Matiere qui s'il en est besoin me garantiroit par écrit L'exécution des articles que Je vous avais remis.

Convengz vous que dans ces articles celui qui concerne Les Soies, boutiques, barraques, chaises &c a conserver a ceux qui en jouissent est littéralement libellé.

Convengz vous qu'après avoir tenu votre parole d'honneur en présence de Témoins pour L'exécution de votre traité Je n'ai pas cru qu'il fut besoin que Mr De Matiere me donna aucune garantie par écrit; Que Je le luy ai dit lors qu'il m'a apporté votre lettre, et que Je n'ai pas hésité de luy confier ma démission en Le bon du feu Roy.



Convenez vous que mes engagements étant remplis par votre nomination au dit gouvernement, vous êtes venu quelque temps après chez moy avec Mr de Thadieu pour remplir les vôtres.

Convenez vous que je vous présentai dans mon cabinet le comte Commandant du Palais, le Commandant des Suisses et portiers et tous les dits Suisses et portiers, ce que vous leur avez dit en ma présence et celle de Mr votre beaufrere qu'une des conditions de mon Traité avec vous étoit qu'il ne seroit rien changé aux grâces que j'avois faites, que vous L'avez accépté avec beaucoup de plaisir, qu'un chacun seroit maintenant dans ce qu'il avoit et que vous desiriez qu'il en jouit longtemps.

Convenez vous qu'un moment après j'ai fait entrer un homme à moy qui est vieux et infirme, que je vous l'ai présenté en vous disant que c'étoit celui à qui j'avois donné depuis longtemps les chaînes du Luxembourg, que je vous demandois vos bontés pour lui, que vous lui avez dit devant moy et Mr de Thadieu qu'il pouvoit être tranquille et continuer à en jouir sous votre gouvernement comme sous le mien.

Convenez vous enfin que si je n'avois pas eu pour votre parole d'honneur la foy que j'y dois, tous les engagements que je vous rappelle seroient stipulés dans un écrit signé de vous, ce qu'il vous est impossible de rien changer à ce dont nous sommes verbalement convenus sans manquer à votre parole.



Voilà Monsieur ce que j'ai eu de voir opposer au parti que  
vous m'annonciez, vouloir prendre par la lettre que vous m'avez  
faite l'honneur de m'écrire et à laquelle je vais vous répondre  
mot pour mot. Trouvez bon que je la transcrive à peu près à  
mesure afin que vous puissiez mieux juger de la valeur de  
mes objections.

Lorsque vous m'avez demandé Monsieur de continuer la  
jouissance des baraques chaises et caffès d'Luxembourg à  
ceux que vous en avez gratifiés.....

Lorsque je vous ai demandé ! Je ne vous ai rien demandé  
Monsieur, j'ai exigé, j'ai stipulé comme condition essentielle  
de la cession volontaire que je vous ai fait de mon gouver-  
nement que les dites baraques, chaises, caffès & continuant  
d'appartenir à ceux qui en jouissent, et vous y avez souscrit,  
non point par un acte en forme comme cela devoit être mais  
par votre parole d'honneur donnée en présence de témoins.  
C'est sûrement le bien le plus sacré que vous connaissiez.

Vous m'avez représenté les premiers de ces deux derniers  
objets comme n'étant que d'un rapport de 7 à 800<sup>es</sup> et le  
second de 5 à 600<sup>es</sup>.....

Je vous ai représenté ! Je ne vous ai nullement représenté,  
Monsieur, je vous ai dit, et voici ce que j'ai dit : l'en presser  
à témoin Mr Le Comte de Gamaud et Mr De Madère. J'ai



- dit que les premières de ces deux derniers objets (les chaises) s'étoient du rapport de 800<sup>l</sup> à cent pistoles. à l'égard du Caffé j'ai dit qu'il y avoit de ces boutiques ou Caffés qui étoient loués jusques à 5 ou 600<sup>l</sup>; et je vous ai ajouté que vous auriez lors de la mort des possesseurs actuels des occasions de faire du bien à vos gens. avec la bonté de vous rappeler que la valeur des dites chaises, Caffés, boutiques &c ne vous a point été donnée de ma part comme un objet de revenu qui peut jamais concerner le gouvernement mais bien comme un agrément en ce que c'est un objet de récompense à donner à ses domestiques. Lorsque celui qui avoit les chaises du Luxembourg mourut je les donnai au nommé Aubert un de mes valets de chambre depuis près de trente ans; je me rappelle qu'alors les chaises étoient louées de 800<sup>l</sup> à 1000<sup>l</sup>; vous croirez bien que je ne me suis jamais informé depuis s'il en retiroit davantage; j'en viens de le questionner et il m'a dit qu'il en retiroit actuellement 1600<sup>l</sup>. Tant mieux pour lui. Que fais la femme Quelle quelle puisse être? elle est à lui parceque je lui ai donné la jouissance du logis des chaises du Luxembourg; elle est à lui parceque vous m'avez donné votre parole d'honneur en présence de témoins de le conserver dans la dite jouissance, et que vous lui avez répété cette même parole à lui parlant et devant moi; elle est à lui enfin parcequ'il n'y a point d'exemple qu'un



— Succession retirée de quelques grâces accordées par son  
 prédécesseur. vous n'avez sûrement point imaginé que je  
 traitasse avec vous de ce que j'ai donné à mes gens ou à  
 qui que ce soit. Je vous en dis autant des coffres, boutiques,  
 et barriques, tant mieux pour ceux qui en jouissent si elles  
 rapportent beaucoup; Je ne m'en suis jamais informé par où  
 Je ne m'y suis connu d'autres droits que ceux de la domoie,  
 et jamais celui d'en tirer profit, c'est le bonheur de faire  
 des heureux que je vous ai donné, et encore un coup Je n'ai  
 jamais entendu vous transmettre une propriété que Je  
 n'avois pas. Je suis trop persuadé Monsieur de l'honnêteté  
 de vos sentimens pour ne pas compter sur la justice que  
 vous rendez aux miens; mais comme la malignité des gens  
 pourroit leur faire regarder mon zèle à prendre le parti d'un  
 homme à moi, comme intéressé en ce que pourroit être la lésion  
 des dites chaises lui tiendrait lieu des gages que Je serois obligé de  
 lui donner; voici un moyen aisé d'éclaircir le fait; Je suis  
 prêt à montrer année par année les quittances des gages  
 non seulement de Aubert mais encore de tous ceux de mes  
 gens à qui j'ai fait du bien. il y en a quelques uns de ceux là  
 que j'ai été obligé de chasser pour cause de mécontentement,  
 ils n'ont aujourd'hui nul intérêt de déguiser la vérité. Qu'on  
 les questionne? Sûrement si mes bienfaits leur ont tenu lieu de  
 gages, ils seront fort aises de le dire.

Certainement ceux qui en jouissent ont ignorés la valeur



- reelles de ces objets ou ont cru devoir vous les tirer.....

Certainement les propriétaires usufruitiers des dites boutiques, Coffres, chaises, &c ne me rendent et ne me doivent aucun compte du profit qu'ils en retirent; il n'y a qu'un cas ou cela pourroit être c'est celui ou j'aurois vendu ce que Je. donneis; mon intérêt eut été d'en connoître la valeur, et le droit du propriétaire eut été de me faire des représentations s'il n'eut pas trouvé la dite valeur effectuée. Comme Je n'ai jamais vendu ny boutiques ny coffres ny chaises &c peu m'a importé d'en connoître la véritable valeur.

J'ignore encore ce qu'ils en ont pu tirer.....

et moy aussi. chensient, et Je n'ai jamais eu intérêt à le savoir.

Mais il est de fait que dans ce moment on m'offre 2000<sup>+</sup> par an pour chacun de ces deux articles.....

J'en suis très convaincu Monsieur puisque vous me faites l'honneur de me l'écrire: Je vous observe seulement que vous ne pouvez pas vendre ce qui n'est pas à vous, et qui ne sera et ne pourra être à votre disposition que par la mort des propriétaires; parce que la condition sous laquelle J'ai traité avec vous a été qu'ils jouiroient leur vie durant de leurs possessions actuelles et que vous m'avez donné votre parole d'homme d'honneur de les y maintenir. Areste vous voudrez bien observer que hors le homme ambat mon valet de chambre et le homme godard qui l'a été autrefois, Je



- ne connois ame qui vive de ceux qui possèdent boutiques ou baraques et qui la plupart les possèdent avant moy. Songez Je vous prie qu'ils seroient autorisés à croire que je vous ai vendu leur petite fortune, leurs moyens de vivre. vous savez le contraire.

Vous jugez bien, Monsieur, que quelque envie que j'aie d'obliger ceux qui desirent les conserver, il m'est impossible de sacrifier les emolumens personnels de ma place d'une manière aussi évidemment nuisible à mes intérêts.....

Il n'est nullement question Monsieur de s'enrôler que vous ayez d'obliger ceux qui desirent conserver les Postes, boutiques, Caffés, Chaises, &c dont ils sont en possession soit par moy soit par mes prédécesseurs; vous vous estes engagé à les maintenir dans la dite possession par votre parole d'honneur donnée en présence des Jrs de gouvernement & de Matières, et vous savez bien que sans cette même parole d'honneur il y aurait eü un acte entre nous; Je préférerois comme de raison votre parole à un acte et j'en réclame l'effet d'autant plus que quelque avantage que j'aie trouvé à traiter du gouvernement du Luxembourg, j'y aurais renoncé s'il en eût dû résulter la ruine des gens que j'avois obligés.

Vous ajoutez qu'il vous est impossible de sacrifier les emolumens personnels de votre place.... vous ne ferez aucun sacrifice en remplissant les conditions du traité dont votre parole d'honneur m'a garanti l'exécution. vous appellerez emolumens personnels le profit des boutiques, Caffés, Chaises,



- baraqués &c, observer Monsieur que dans notre traité, je vous ai présenté ces objets comme des agréments et non pas comme des emolument. Je vous ai dit, Le gouvernement raporte tant en argent payé par les bastimens, et tant en argent par les loyers d'une maison annexée au gouvernement. il y a en outre l'agrément de pouvoir récompenser les domestiques, par le don des chaises, Caffés baraqués &c et je vous prévins que n'ayant donné de survivance à aucuns desdits propriétaires vous seriez pas leur mort dans le cas d'écarter votre générosité. adieu ne plaise Monsieur que je veuille induire que lors de la vacance par mort de tous ces différens bienfaits vous ne ferez pas très bien de vous les approprier à vous même si vous le jugez à propos. ce sera alors votre droit; on en agit ainsi dans d'autres gouvernemens. Sur ce chacun fait comme il l'entend et chacun fait bien. vous me permettez une réflexion, si au lieu de donner ces grâces, j'en avois tiré le profit, je vous aurois dit en parlant des revenus du gouvernement, Item pour les loyers des chaises, Item pour celui des Caffés, Item pour les boutiques baraqués &c et le revenu que j'ai estimé à dix mille livres au moins attendu le logement que vous estes dans le cas d'avoir comme gouverneur puisque c'est vous qui avez la nomination auroit été porté beaucoup plus haut si j'y avois compris tous les item y dessus.

Quelque satisfait que je puisse être de l'arrangement  
pécuniaire conclu avec vous, je me trouverois pourtant avoir



- faire une affaire des plus onéreuses si après avoir payé & vu  
votre intention, n'est sûrement pas de me faire un reproche que  
je ne pourrais admettre. Vous savez que je vous ai donné la  
préférence sur deux personnes qui se seroient trouvées très satisfaites  
du Traité que j'ai fait avec vous; une d'elles l'avoit accepté non  
seulement sur la parole d'honneur mais même par écrit. Vous  
vous trouveriez dîtes vous avoir fait une affaire des plus  
onéreuses; Je n'entends rien à cette expression; Est-ce moi qui  
vous en forcé de prendre mon gouvernement de Luxembourg à  
telle ou telle condition; ou bien regarder vous la cession que je  
vous en ai faite comme une affaire solenniellement avantageuse;  
il me semble que cela n'a été ni ne pouvoit être votre point  
de vue. Vous avez désiré mon gouvernement, j'en ai traité  
de préférence avec vous; Je vous ai dit à quelles conditions,  
vous les avez trouvées très honnêtes, vous les avez acceptées,  
et vous m'avez garanti leur exécution par votre parole  
d'honneur. Voilà le fait existant.

J'en appelle d'autant plus à votre équité que je me trouve  
frustré du logement principal équivalent de mon marché  
avec vous......

Il y a un monsieur un mot d'équivalent qui demande une  
réfutation complète de ma part. Je vous ai dit qu'entre le  
revenu de la place il y avoit le droit d'un logement; droit  
dont je n'avois pas usé par telle ou telle raison et qui vous  
appartenait comme gouverneur. Je vous ai indiqué celui que de



Le comte de Montbel occupe pas interim comme le plus  
convenable d'une part ou de l'autre comme le seul vacant aujourd'hui  
attendre qu'il n'y a ny brevets ny lettres qui le mette en jouissance.  
Mais si vous n'avez pas celui la, le premier vacant n'est il  
pas a votre disposition, sauf a en changer quand il en verra  
un plus a votre propice. vous n'etes donc point frustré en facon  
quelconque, et personne ne vous croira lésé dans un marche  
que vous avez si fort désiré, dont vous avez eu la préférence  
et que d'autres auroient terminés avec reconnaissance.

Je ne puis donc acquiescer aux desirs de ces particuliers.....

Je pense bien différemment Monsieur; non seulement vous le  
pouvez, mais vous me permettrez de vous dire que vous le  
devez, n'étant pas le maître de manquer a un engagement  
constaté et cimenté par votre parole d'honneur.

Je prierai sans relache les de Matiere de procureurs a chacun  
de leur de.....

Ceci est une affaire qui ne me regarde pas. Si les de  
Matiere déterminent par les emplois qu'il se a portée de  
procureurs, les propriétaires que vous desirez évincer a renouer  
a leurs professions. a la bonne heure.

Cet arrangement sera d'autant plus solide et convenable que dans  
le cas d'un changement de gouverneur ils n'auront pas a craindre la  
réclamation des émolumens personnels de la place.....

Vous me parlez la Monsieur d'une crainte qui n'a jamais pré-  
existé parmi les professionnels en question. Quand je suis arrivé



- en place Je n'ai dépossédé aucun de ceux qui jouissoient par concession de M<sup>r</sup> de Tournheim mon prédécesseur. Quand M<sup>r</sup> de Tournheim est venu en place, il a conservé tous ceux qui avoient des concessions de M<sup>r</sup> de Tournheim son prédécesseur. M<sup>r</sup> de Tournheim en a agi de même vis à vis de ceux qu'il a trouvés placés par M<sup>r</sup> Le cardinal de Fleury et le ministre succédant au M<sup>r</sup> de Tournheim dans le gouvernement du Luxembourg a respecté et confirmé tous ses choix. Ces exemples suffiroient pour me garantir la même honnêteté de votre part. Il n'existoient pas un titre formel entre vous et moy, et Je suis bien certain que si les possesseurs en question avoient le malheur de vous perdre, la date de leur jouissance seroit un titre sacré pour ceux qui vous remplaceroit.

Je desirerois que cet arrangement ait votre approbation n'ayant rien de plus à vous que de vous convaincre de la parfaite considération avec laquelle J'en l'honneur d'être V<sup>re</sup> humble

Vous pouvez m'avoir désiré que l'arrangement que vous m'avez proposé eût mon approbation mais vous n'y avez sûrement pas l'onté. Songez donc que le passerai dans le monde pour vous avoir rendu la récompense que j'ai donnée à d'anciens serviteurs qui m'ont bien servi; Songez qu'il seroit dit que j'ai traité avec vous de la subsistance de nombre de malheureux qui n'ont que ce que Je leur ai donné pour vivre. Que retient le que j'ai donné pour le vendre, Juste ciel Je passerai avec raison pour le plus infame des hommes et le plus méprisable. Vous juger bien que la publicité et l'authenticité de ce qui



S'est dit en parole entre nous seroit nécessaire a ma  
Justification si les réflexions si naturelles a deduire de  
l'engagement solennel que vous avez contracté ne vous  
détournent du fait que vous me témoignez avoir pris.

si vous avez quelque chose a me dire je serai de retour sans  
faute le jour de Guasimodo.

Je ne doute pas que la solvitude de mes objections ne vous  
pénètre, et je le dis d'autant plus que je n'ai rien de plus a  
vous que de vous convaincre de la parfaite considération avec  
laquelle j'ai l'honneur d'être Monsieur, votre &c.

Post Scriptum.

Signé Le M<sup>rs</sup> de Marigny

J'attens toujours, Monsieur, d'après la parole d'honneur  
que vous m'avez donnée d'exécuter les conditions convenues  
entre nous avant que je vous remette ma démission, un mot  
de votre main par lequel vous m'assurerez que suivant  
nos conditions tous ceux qui jouissent de boutiques, Barraques,  
Cafés, Chaises, Postes, &c continueront a en jouir et aussi  
que quoy qu'il puisse arriver du gouvernement de Luxembourg,  
je vien serai garant en façon quelconque. Enfin Monsieur,  
la troisième condition qui vous reste a remplir est de me  
rendre l'écrit de ma main que vous avez. vous m'assurerez  
la dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir que ces  
trois conditions restantes a remplir alloient l'être incessamment.



- mon seul titre pour en exiger l'exécution est votre parole. . .

Je suis revenu de la campagne le samedi 22 avril et j'ai resté chez moy tout le dimanche 23 jour que j'avois indiqué aux de. Modene au cas qu'il eut quelque chose à me dire, Je n'en ai point entendu parler.

Le lendemain Lundi 24 Il m'a renvoyé le papier écrit de ma main avec la lettre cy après.

A Paris le 23<sup>e</sup> avril 1775.

J'ai présument Monsieur qu'après avoir dit devant vous à tous les employés du Luxembourg que Je confirmois toutes les graces que vous aviez faites pendant votre administration, il étoit d'autant plus inutile de vous écrire une lettre particulière à ce sujet que j'avois répété le même propos à tous ceux qui se sont présentés depuis chez moy.

Invariablement esclave de ma parole, rien au monde ne m'en fera jamais départir; mais aussi elle ne peut dans aucun cas m'empêcher de réclamer contre les inconvénients d'une promesse que Je n'aurois peutestre pas contractée avec une connoissance plus exacte des objets.

Quoy qu'il en soit Monsieur, intimement convaincu que vous avez traité ainsi que moy de la meilleure foy du monde,



- J'écrirai avec soin tout ce qui peut exciter la moindre discussion entre nous. mais rendez moy aussi la Justice de croire qu'en vous parlant des deux objets dont vous ignoriez ainsi que moy la valeur, Je n'en aurois jamais disposé sans en avoir dédomagé auparavant ceux à qui Je les ai confirmés.

C'est à tort Monsieur que l'on vous a assuré que J'allais occuper l'appartement de Mad<sup>e</sup> de Talmont. Le Roy a décidé à la vérité que Mr de Montbel en sortiroit, mais S. M. a ordonné en même tems que ce logement étant celui de la Reine ne seroit plus occupé par personne.

Voilà Monsieur les deux écrits de votre main que vous m'avez remis concernant le Luxembourg; Je ne vous les aurais pas envoyés plutôt m'ayant recommandé de vous les rendre en mains propres. c'étoit dans cette intention que J'eus l'honneur de passer chez vous la veille de ma dernière Quinzaine à Versailles. J'espère qu'ils vous parviendront avec la même exactitude aiant chargé un de mes gens de remettre ce paquet à votre Hôtel.

J'ai l'honneur d'être avec R<sup>a</sup>

Signé Le C<sup>te</sup> de Modène

Il étoit difficile à Mr de Modène de ne me pas écrire.



- a cause du Postscriptum de ma lettre. on peut voir tout l'art avec lequel il veut paraître fidèle a sa parole en m'afirmant que les gens fournis par moy ne seront pas dépossédés, et en même tems il se réserve le moyen de la violer en disant qu'elle ne peut dans aucun cas l'empêcher de réclamer contre les inconvénients qui en résulteraient. Reste a savoir ce que Mr de Modene appelle Inconvénient de tenir sa parole d'honneur.

Mr de Modene ajoute ensuite qu'il n'aurait peut-être pas contracté avec une connaissance plus étendue des objets. En voyant dans ma lettre le détail de ce qui s'est passé, on ne me soupçonnera point d'avoir voulu tromper Mr de Modene, et on qualifiera ses expressions ainsi qu'elles le méritent.

D'une autre part Mr de Modene se donne bien de garde de me dire par écrit ainsi qu'il s'est obligé qu'il ne me rend garant en aucune façon de ce qui pourra arriver par la suite au dit gouvernement. il a survenu ses raisons pour ce, mais elles n'aboutissent a rien.

Je voudrais aussi répliquer a cette dernière lettre, mais j'ai préféré de laisser les choses ou elles en sont, et a tous hazards en cas d'événemens inattendus de demander a Mr Le Cte de Gouvion qui luy même a remis a Mr Le Cte de Modene les conditions sous lesquelles Je consentais a traiter avec luy du gouvernement du Luxembourg et qui a été témoin



- de la parole d'honneur qu'il m'a donnée de remplir les dites conditions, de lui demander d'insérer le certificat dont copie y joint que je n'ai pas cru devoir proposer à Mr de Matiere de signer aussi comme ayant été pareillement témoin de la parole d'honneur à moy donnée par Mr de Modene, attendu qu'il est son beau Pere.

copie du certificat.

Au haut du certificat sont écrites de ma main Les conditions relatées dans ma réponse et que j'ai proposé par écrit à Mr de Modene. ensuite est écrit de la main de Mr Le Comte de Goucourt ce que cy après.

Je soussigné certifie que les conditions cy dessus écrites sont exactement les mêmes que Mr Le Marquis de Marigny m'avoir confiées et que j'ai remis à Mr Le Comte de Modene. Je certifie en outre qu'en ma présence et celle de Mr de Matiere, Mr de Modene a dit à Mr de Marigny qu'il acceptoit avec plaisir et reconnaissance les susdites conditions, qu'il les trouvoit très modérées et qu'il lui donnoit la parole d'honneur d'honneur de les remplir exactement; en foy dequoy j'ai signé le présent certificat. à Paris le 26<sup>e</sup> avril 1775.

Signé Cte de Goucourt.

Il ne me reste à joindre à cet écrit que l'état des pices justificatives qui y sont citées.



## Pièces Justificatives.

1. Lettre écrite à moy de la propre main de Monsieur.
2. Conditions de mon traité qui ont été remises par Mr Le Cte de Gaucourt à Mr de Modene et qui lui a rendu Le 26 avril 1775.
3. Note que j'ai remis à Mr de Modene avant de conclure avec lui et qui il m'a rendu Le 26 avril.
4. 1<sup>re</sup> Lettre de Mr Le Cte de Modene du 13 mars 1775 datée de Versailles.
5. 2<sup>e</sup> Lettre idem du 11 avril 1775 datée de Versailles.
6. 3<sup>e</sup> Lettre idem du 23<sup>e</sup> avril datée de Paris.
7. Certificat de Mr Le Cte de Gaucourt du 26 avril 1775.

Je soussigné certifie que les pièces originales cy dessus sont entre mes mains.

à Paris ce 6<sup>e</sup> May 1775.

Le Duc de Marigny

Le dimanche 7 May 1775 vers 6 heures du soir me promenant aux Thuilleries, j'ai rencontré Mr de Modene; j'ai été fort surpris de le voir venir au-devant de moy d'un air fort ouvert et m'a dit, Eh bien Monsieur je crois que

vous es  
répondre  
représen  
que non  
la suite  
garant  
Celle es  
nulle  
raison  
-nemem  
pous q  
l'avoir  
ex vo  
votre  
dessus  
logem  
flatte  
donne  
contin  
-avis

En su



vous estes content de moy; mais pas toutafais luy ai-je  
 répondu. et enquy donc? m'a-t'il dit. alors je luy ai  
 représenté qu'il ne m'avoit point marqué pas écrit ainsy  
 que nous en étions convenus que quoiqu'il fut arrivé pas  
 la suite du gouvernement du Luxembourg je n'en serois  
 garant en façon quelconque; a quoy il m'a répondu que  
 cette clause étoit d'autant plus inutile qu'il n'y avoit  
 nulle trace du traité fait entre nous, et que comme de  
 raison s'il plaisoit demain au Roy de luy ôter le gouver-  
 nement du Luxembourg ou de le supprimer, je n'y entrerois  
 pour quoy que ce soit. En outre luy ai-je dit vous prétendez  
 n'avoir pas eu une connoissance exacte de ce gouvernement  
 et vous vous croiez pas là en droit de ne pas tenir  
 votre parole vis-à-vis de ceux que j'ai placés; il s'est la  
 dessus beaucoup rejeté sur le qu'il n'avoit pas le  
 logement de Mr de Chouzel ainsy qu'il s'en étoit  
 flatté, mais que je pouvois conter que ceux a qui j'avois  
 donné des postes, boutiques, caffès, chaises, barriques &c  
 continueroient à en jouir ainsy qu'il s'y étoit engagé vis-  
 à-vis de moy par sa parole.

En suite je l'ai questionné sur la note que je luy avois.



- faire remettre relativement a la demande du sortant  
de Monsieur; il m'a dit en avoir parle a ce Prince qui  
luy avoit dit qu'il ne pouvoit me le donner dans le moment  
attendu qu'il y avoit plusieurs personnes de la maison  
a qui il l'avoit promis et qui ne l'avoient pas encore. M<sup>rs</sup> de  
Modene m'a voulu faire entendre que je pouvois  
esperer de l'obtenir et qu'il s'y emploieroit volontiers.

M<sup>rs</sup> Le Cte de Gournost et M<sup>rs</sup> Le Cte de Seran  
etant avec moy et ont entendus tout le que je viens de  
raporter et dont a telle fin que de raison, j'ai fait ce  
verbal signe de moy. a Paris le 7<sup>me</sup> May 1775.

Le M<sup>rs</sup> de Marigny  
— J



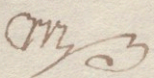
(3)

Pièces justificatives  
citées dans le verbal de ce qui s'est passé  
entre M. de Modène et moy Lorsque je  
luy ai cédé le gouvernement du Luxembourg.



Je suis informé que M. le M.<sup>re</sup> de Marigny cherche une occasion  
de se défaire de son gouvernement du Luxembourg, il me fera  
plaisir de traiter de préférence avec M. le C<sup>te</sup> de Modène et je  
lui en ferai gré.

Louis Stanislas Xavier.

Il a été remis par M. Le Comte de Modène dans mon  
cabinet à Paris le 5<sup>e</sup> Mars 1775 en présence de M. de Marigny  
qu'il avoit amené avec lui. 



À Monsieur

Monsieur Le Comte de  
Gaucourt.

En son hôtel.

---







Conditions sous lesquelles J'ai remis aché le comte de  
Modene ma démission du gouvernement du Luxembourg et  
Le bon du feu Roy qui m'autorisait à en traiter.

- 1°. Il me sera remis cent Louis d'or une fois payé.
- 2°. Il me sera fait une rente viagère de six mille livres sans  
retenue au capital de soixante mille livres. Libre aché de  
Modene de payer le capital ou partie.
- 3°. Les différens postes, boutiques, baraques, chaises &c continueront  
d'appartenir à ceux à qui je les ai donné et qui en jouissent après moi.
- 4°. Quoiqu'il puisse arriver par la suite je ne serai garant  
de rien.
- 5°. L'écrit de ma main me sera rendu après l'agrément obtenu.

Le Marquis de Marigny

Je soussigné certifie que les conditions cy  
dessus écrites sont exactement les mêmes que  
monsieur Le Marquis de Marigny m'a voit confié  
et que j'ai remis à monsieur Le comte de Modene  
je certifie en outre qu'à ma présente et celle  
de monsieur de Ma Lière, monsieur de Modene  
adieu à monsieur de Marigny qu'il acceptoit avec  
plaisir et reconnaissance les surdites conditions  
qu'il les trouvoit très avantageuses et qu'il lui  
donnait sa parole d'homme d'honneur de les  
remplir exactement en foy de quoy j'ai signé la  
présente certification à Paris ce 24 avril 1774 etc. de Gaucourt







av. l<sup>re</sup> ce 15 Mars actidy d'ocit de baif

Monsieur vient de m'écrire Monsieur que  
Le Roy donnoit son agrément à la demission  
que vous donneriez en ma faveur du  
Gouvernement du Luxembourg ou pour  
mieux qu'il me permettoit s'en traiter avec  
vous. S. M. ~~me~~ ajoute cependant qu'il me  
falloit produire auparavant le bon du  
feu Roy et votre demission. Je me flatte  
que vous voudrez bien confier l'un et  
l'autre acte de maniere qui fit est besoin  
vous garantira par écrit l'execution  
des articles que vous m'avez remis. ~~adonc je~~  
vous prie de tenir laiffe secrette jusqu'à  
ce que j'aye remercié S. M. et de recevoir  
les apparences de la parfaite consideration  
avec laquelle j'ay l'honneur d'être à Monsieur  
votre très humble et très obéissant  
serviteur. Le C<sup>te</sup> de Modène je

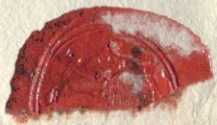


vous, des vœux mille pardon de mon  
griffonage. je vous prie de l'ait de bon  
enfer a la gate. /





A Monsieur  
Monsieur Le marquis  
de Marigny Infon  
hotel.  
à Paris





Conséquemment à cette Lettre de Mr Le Comte de Modène  
datée de Pless Le 13 mars et que j'ai eue aujourd'hui 14  
mars dans mon cabinet à Paris par les mains de Mr de Matiere  
j'ai eu trouvé Mr Le Cte de Lurignem avec lequel j'avois traité  
de mon gouvernement du Luxembourg Le 21 aoust 1774; je luy  
ai montré la Lettre que m'a écrit Monsieur pour que je traitasse  
du dit gouvernement avec Mr de Modène et luy ai remis la  
billet d'honneur qu'il m'avoit fait; M<sup>r</sup> de Lurignem m'a rendu  
tout de suite ma démission que je luy avois confié ainsi que  
Le bon du feu Roy pour m'autoriser à traiter.

J'ai envoyé l'un et l'autre arch<sup>ve</sup> de Modène par la voye de  
M<sup>r</sup> de Matiere a qui j'ai porté ma Lettre, et luy ai marqué que  
quant à nos conventions il ne falloir point d'écrit, m'en rapportant  
entièrement à sa parole d'honneur et celle de Mr de Matiere.

Ces conventions sont.

- 1<sup>o</sup>. Qu'il me sera remis 12 mille livres Le 1<sup>er</sup> avril prochain.
  - 2<sup>o</sup>. Qu'il me sera passé contrat de 6000<sup>l</sup> de rentes viagères sans  
tetenue, aussi à dater du 1<sup>er</sup> avril prochain, et qu'il aura bon  
hypothèque pour la sûreté de paiement.
  - 3<sup>o</sup>. Que tous les Postes, boutiques, baraques, chaise &c que j'ai donnés  
seront continués à ceux qui en jouissent Leur vie durant.
  - 4<sup>o</sup>. Mr de Matiere est convenu de jurer pour M<sup>r</sup> de Marigny,  
mais ce n'a pas été une condition.
- Je jouirai de mes appointemens jusqu'au 1<sup>er</sup> avril.
-



av. ller Le 11. Avril 1775.

Lorsque vous m'avez demandé Monsieur de  
continuer la jouissance des Barragues, chaises et Caffes  
du Luxembourg a ceux que vous en aviez gratifiés vous  
m'avez représenté Lest.<sup>es</sup> de ces deux dits objets comme  
n'étant que dans Rapport de 7. a 800<sup>tt</sup> et le second  
de 5. a 600.

Certainement ceux qui en jouissoient ont  
ignoré la valeur réelle de ces objets ou ont cru  
devoir vous les taire. J'ignore encore ce qu'ils  
en ont pu tirer; Mais il est de fait que dans ce  
moment cy on m'offre 2000<sup>tt</sup> par an pour  
chaque des ces deux articles.

vous juger, bien Monsieur que quelque  
loisir que j'ay d'obliger ceux qui desirent les conserver  
il m'est impossible de ~~les faire~~ sacrifier leur  
Emolument personnel de manière d'une manière

Mém.<sup>o</sup> de Marigny Rue Fontaineau a Paris



aussi évidemment nuisible aux intérêts.

Quelque satisfait que je puisse être de  
l'arrangement pérennaire conclu avec vous j'en  
trouverois pourtant avoir fait une aff.<sup>re</sup> des plus  
onéreuses si après avoir payé 72/m. et si j'ayois  
encore à des particuliers une rente viagère de  
4000. francs. j'en appelle d'autant plus à votre  
équité que je me trouve maître du logement,  
~~seigneurial~~ Principal équivalent de mon  
marché avec vous.

Je ne puis donc Monsieur acquiescer  
aux desirs de ces particuliers; mais pour vous  
convaincre de plus en plus de mon empressement  
à vous plaire je prierais sans relâche et de  
Manière de procurer à l'un de ceux qui  
vous aient fait le sacrifice des chaises et du  
casse' un des emplois dont il peut disposer dans  
Paris.

Cet arrangement sera d'autant plus solide



ser plus convenable, que dans le cas d'un changement  
de Gouverneur ils n'aient pas à craindre les  
exclamations des Intolérans Personnels desoppressés.

J'ai desiré que cet arrangement ait votre  
approbation n'ayant rien d'autre à cœur que de vous  
convaincre de la parfaite considération avec la  
quelle j'ai l'honneur d'être Monsieur votre très  
humble et très obéissant serviteur.

Le P.<sup>te</sup> de Modène



Paris Le 23 Avril 1775

J'ay Presume Monsieur, qu'après avoir dit devant  
vous à tous les Employés du Luxembourg que je  
confirmois toutes les graces que vous aviez faites  
pendant votre administration j'<sup>estoit</sup> autant plus sensible  
de vous écrire une lettre particulière, au sujet que  
j'avois repeté le même propos à tous ceux qui se  
sont présentés depuis chez moy.

Invariablement Enleve de ma parole rien  
au monde ne m'en fera jamais Departir, mais aussi  
elles ne peut dans aucun cas m'empêcher de m'enlever  
contre les Inconveniens d'une promesse que je  
n'aurois peut être pas contractée avec une personne  
plus Exacte des objets.

Quoiqu'il en soit Monsieur intimement convaincu  
que vous avez traité ainsi que moy de la meilleure  
foy du monde j'observerai avec soin tout ce qui peut



Eviter la moindre Diffusion entre nous. Mais  
Rendre, moy aussi la justice de croire qu'en vous  
parlant des deux objets dont vous sçavez, ainsi que  
moy la valeur je n'en aurais jamais dirigé sans  
en avoir dédommagé auparavant ceux acquis  
les ai confirmés.

C'est etoit Monsieur qu'on vous a offert que  
jallois occuper l'appartement du Mod. de Calmont.

Le Roy a décidé à l'avenir que M. de Montbel en  
fortiroit; mais S. M. a ordonné en même tems  
que ce logement étant celui de la Reine ne seroit  
plus occupé par personne.

Voicy Monsieur les deux écrits de votre main  
que vous m'avez remis concernant le Luxembourg.  
Je ne vous les ai pas envoyés plutôt moyant  
recommandés de vous les rendre en mains  
propres. C'étoit dans cette intention que j'en  
l'honneur de passer chez vous la veille de mon



3.<sup>e</sup> quinzaine d'Avrillon. J'espère qu'ils vous  
parviendront avec la même facilité ayant  
chargé un de mes gens de remettre ce Paquet  
à votre hôtel.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite  
considération. Monsieur. votre très  
humble et très obéissant serviteur

Le Comte de Modène



Nottes relatives a mon traité  
de gouvernement de Luxembourg  
en mars 1775.

---



## Gouvernement du Luxembourg.

A la mort de la Reine d'Espagne qui occupoit ce Palais, les bâtimens du Roy qui en avoient l'entretien en conservèrent la Police, et Mr Orry alors Directeur général prenoit les ordres du Roy pour les logemens à donner. Mr de Tournegon a succédé à Mr Orry dans le même droit, et moi à Mr de Tournegon.

Environ 6 ou 7 années avant la mort du feu Roy il fut fait auprès de Sa Majesté des démarches pour obtenir le gouvernement du Luxembourg sur le même pied des autres maisons Royales. Je représentai qu'étant chargé depuis près de 20 ans de ce Palais, Je demandois la préférence si on l'érigoit en gouvernement. Je ne fis point ma demande en droiture au Roy. J'eus l'honneur de voir à cet effet Mr Le Duc de La Vrillière qui ayant trouvé mes représentations justes se chargea d'en faire le rapport au Roy; et Sa Majesté ayant bien voulu agréer ma demande, Mr de La Vrillière m'écrivit que le Roy m'avoit nommé gouverneur du Luxembourg et m'en envoya le brevet en forme.

Le gouvernement du Luxembourg rapporte par an 4 mille livres sur l'état des bâtimens et mille livres pour le loyer d'une petite maison attachée au gouvernement. Loyers très susceptibles d'augmentation.

N<sup>o</sup>. Par le Bail que j'ai fait de la dite maison, il est stipulé qu'il sera regardé comme nul et cessera d'exister à l'avènement d'un nouveau gouverneur. Il sera même bien fait de résilier pour plus d'une raison que Je dirai.

Le gouverneur de ce Palais a le droit d'y avoir son logement, droit dont Je n'ai pas fait usage étant déjà logé par le Roy et plus à portée des artistes auxquels J'avois affaire. Un logement tel que le gouverneur peut se le choisir avec toutes les dépendances, comme écuries, remises, caves &c ne peut gueres être estimé moins de cinq mille livres.

N<sup>o</sup>. Le logement naturel du gouverneur doit être celui qu'avoit chaq<sup>ue</sup>.



- la Princesse de Talmont. Lors de sa mort Mgr le comte d'Artois desira qu'il fut presté à Mr le comte de Montbel en attendant qu'il put le loger dans l'hôtel qu'il doit avoir à Paris. Le feu Roy y consentit mais sous la condition qu'il n'y feroit pour ainsi dire que l'empoi en attendant qu'il logeat ailleurs, qu'il ne lui seroit donné aucun brevet du dit logement et que même il ne lui seroit écrit par moy aucune lettre arce. Supt.

Pourquoy celui qui obtiendra du Roy l'agrément de gouverneur du Luxembourg, n'obtiendrait il pas en même tems une décision de Sa Majesté pour qu'à l'avenir le logement de feu Mr de La Plé de Talmont et dépendances soit affecté au gouvernement; sauf à loger Mr de Montbel quand l'occasion s'en trouvera; d'ailleurs il ne lui seroit fait aucun tort puisqu'il n'est pas même usufruitier de ce logement. alors le gouverneur auroit le logement de Paris le plus agréable.

Le gouvernement du Luxembourg est donc un objet de au moins dix mille livres de revenu.

à Quoy il faut ajouter

1°. Point de Suisses à payer, puisque celui du Palais est en même tems celui du gouverneur.

2°. Des récompenses à donner à ses gens pour tous les différens postes dont on dispose.

3°. Des les postes il en est un, celui de Conserger commandant posté par un ancien Chevalier de St Louis fort âgé dont on peut gratifier son ami et son parent. il vaut 1200<sup>l</sup> sur l'état des bastimens et autres 1200<sup>l</sup> qu'il tire de partie de son logement, ce qui fait cent Louis et logé.

4°. Il en est encore un inférieur mais fort bon; c'est celui d'inspecteur commandant les Suisses.

5°. Il y a les chaises dont le loyer est un objet de près de cent pistoles. c'est un homme à moy depuis 24 ans, le viel Aubert qui en jouit.

6°. Il y a aussi à donner des boutiques de Libraire et des Caffés. les loyers en sont considérables pour ceux que l'on en gratifie.

7°. Enfin il y a encore beaucoup de Portiques à donner qui valent plus ou moins.

N.º Dans ce moment il y en a deux de vaquantes et dont on peut



disposés, lesquelles sont un objet de 150<sup>e</sup> de rentes

8.<sup>o</sup> on ne parle pas des plaisirs qu'on est à portée de faire lors des vacances ou mutations de Logemens dans le Palais.

Mais l'objet essentiel, c'est que le Palais est destiné à Monsieur, et que celui qui en sera gouverneur lorsque le Prince en prendra possession, jouira vis à vis d'une place aussi honorable qu'agréable puisque le gouvernement aura nécessairement le travail direct avec Monsieur pour tous les détails relatifs au Luxembourg.

Lorsque je suppliai le feu Roy en juillet 1773 de m'accorder ma retraite, il daigna en même temps me donner un bon pour m'autoriser à traiter de mon gouvernement du Luxembourg.

Je suis prêt à remettre avec le dit bon du feu Roy, ma démission pure et simple, sous les conditions cy après.

1.<sup>o</sup> Il me sera remis cinq cent Louis d'or une fois payé.

2.<sup>o</sup> Il me sera fait une rente viagère de six mille livres sans aucune retenue présente ny avenir pour la sûreté du paiement de laquelle il sera passé un acte par lequel on reconnaitra avoir reçu de moy la somme de soixante mille livres qui sera hypothéquée sur un bien libre quelconque et il sera dit que faute de paiement je serai en droit de réclamer la somme capitale. La dite rente payable à l'ordinaire de six mois en six mois.

3.<sup>o</sup> Les différens Postes, Boutiques, Baraques, Chaises &c continueront d'appartenir à ceux à qui je les ai données et qui en jouissent aujourd'hui.

4.<sup>o</sup> J'observe à ce sujet que je n'ai donné aucune survivance d'aucun genre, et qu'à la mort des possesseurs le nouveau gouvernement pourra disposer des emplois, postes, boutiques &c.

Il y a des survivances accordées par le feu Roy pour des logements dans le Palais, mais cela est étranger à ce dont nous parlons.

4.<sup>o</sup> Quoiqu'il puisse arriver par la suite, je ne serai garant de quoique ce soit et la rente viagère continuera de m'être payée comme si j'avois réellement donné un capital de 60 mille livres.

5.<sup>o</sup> on se chargera d'obtenir l'agrément, et dès qu'on l'aura obtenu, la somme susdite me sera payée et l'acte en forme pour la sûreté du paiement de la rente viagère me sera remis.

6.<sup>o</sup> Si ma proposition convient, avant de faire la moindre démarche on me fera un billet d'honneur sous leing privé portant promesse de



- remplir les conditions proposées dès le moment qu'on aura obtenu  
l'agrément. Je donnerai ma reconnaissance dudit billet avec ma  
parole d'honneur par écrit de le rendre dans les cas ou on ne  
réussirait pas.

7.<sup>e</sup> Le présent écrit de ma main me sera rendu le plus tôt  
que l'on pourra. /.



## Gouvernement du Luxembourg.

A la mort de La Reine d'Espagne qui occupoit ce Palais, Les Bastimens du Roy qui en avoient l'entretien en conservèrent la Police, et Mr Otry alors Directeur général des Bastimens y vint Les ordres du Roy pour Les logemens à donner. Mr de Tournachem a succédé à Mr Otry dans ce même droit, et Mr de Tournachem.

Plusieurs années avant la mort du feu Roy il fut fait auprès de Sa Majesté des démarches pour obtenir le gouvernement du Luxembourg sur le même pied des autres maisons royales; Je représentai qu'étant chargé depuis nombre d'années de ce Palais, Je demandois la préséance si on l'exigeoit en gouvernement. Je ne fis point ma demande en écriture au Roy; Je fis l'honneur de voir à cet effet Mr de La Villière qui aiant trouvé mes représentations justes se chargea d'en faire le rapport au Roy, et Sa Majesté aiant bien voulu agréer ma demande, Mr de La Villière m'écrivit que le Roy m'avoit nommé gouverneur du Luxembourg et m'en envoya le brevet en forme.

Le Gouvernement du Luxembourg rapporte par an 5000<sup>l</sup> j'ai vu 4000 sur Les bastimens et payés par Quartier mais sujet ainsy que tous Les gages des Bénédictins de 200<sup>l</sup> et 1000<sup>l</sup> de loyer d'une petite maison attachée au gouvernement loges susceptible de beaucoup d'augmentation. Ainsy donc 5000<sup>l</sup>.

Nota. Par le bail que j'ai fait de la dite maison il est stipulé qu'il sera regardé comme nul si je viens à me démettre du gouvernement.

Les gouverneurs de ce Palais a des droits d'y avoir son logement, droit dont j'en ai pas fait usage etant desja logé par le Roy en plus et préféré des artistes aux quels j'avois affaire. Un logement tel que le gouvernement peut se le choisir avec toutes Les dépendances comme cuisines, remises, lavas, &c ne peut gueres être estimé moins de cinq mille livres.

Nota Le logement naturel du gouverneur doit être celui qu'avoir chassé la fille de Talmon. Lors de la mort d'Ag. Le. d'Artois desira qu'il fut prêté à Mr de La Motte en attendant qu'il fut logé dans l'hôtel qu'il doit avoir à Paris; Le feu Roy y consentit; mais sous la condition que ce ne seroit qu'un prêt pure et simple, et non



- mon bel devant être logé ailleurs, & en effet il n'a eu ny brevets de logement ny même de lettre de moy.

Il est essentiel pour celui qui obtiendra du Roy la permission de me succéder d'obtenir en même temps une décision de la chancellerie pour qu'à l'avenir le logement de feu chancelier de Talmont et dépendances soit affecté au gouvernement du Luxembourg et alors il aura le logement de Paris le plus agréable.

Le gouvernement en question est d'un objet de 10 m<sup>l</sup> de revenus.

à quoi il faut ajouter.

Pour finir à Paris, celui du Palais est celui du gouvernement.

Des récompenses a donné à ses gens pas tous les postes dont on dispose.

La place de commandant, l'place a donné à un parent ou un ami.

Celle de commandant des Suisses est très bonne.

Le logement des chaises est un gros objet, c'est un ancien balet de la chambre depuis 28 ans qui les a.

Les boutiques de librairie et les cafés sont un objet considérable pour ceux qu'on gratifie.

Beaucoup de baraquas a donné qui valent plus ou moins.

Dans le moment il y en a 2 a donné qui sont un objet d'au moins 150 de rente.

Beaucoup de plaisirs a fait dans les cas de mutations de logements.

Le Palais étant destiné à Monsieur, la place de gouvernement devint très belle en ce qu'elle donne un travail direct avec ce Prince.

J'ai un bon défenseur qui m'autorise à traiter de mon gouvernement du Luxembourg.

Je remettrai le dit bon et ma démission sous les conditions cy après.

1<sup>o</sup>. Il me sera remis cinq cent Louis d'or une fois payés.

2<sup>o</sup>. Il me sera fait une vente viagère de six mille livres sans retenue présente ny avenir au capital de soixante mille livres, avec toutes les sûretés en pareilles requises, à moins que l'archevêque ne préfère de payer le capital ou partie dudit capital ce qui sera de sa volonté?

3<sup>o</sup>. Les différents postes, boutiques, baraquas, chaises &c continueront d'appartenir à ceux à qui je les ai donnés et qui en jouissent à présent.

Nota J'observe que je n'ai donné aucune survivance desdits postes, boutiques, baraquas, chaises &c



effet il n'a eu ny brevet de logement

la permission de me faire d'obtenir en  
à l'avenir le logement de deux chaudières  
de Luxembourg et alors il aura le

de 10 m<sup>2</sup> de revenu.

de l'augmentation.

des postes dont on dispose.

un parent ou un ami.

une.

un ancien valet de chambre depuis et sans qui les a.

un objet considérable pour ceux qu'on en gratifie.

plus ou moins.

un objet d'au moins 150 de rente.

mutations de logements.

de gouvernement devint très belle en ce

une.

de mon gouvernement de Luxembourg.

mission sous les conditions cy après.

une fois payé.

de mille livres sans dettes présentes ny

avec toutes les sûretés en paillasse requises.

Le capital ou partie dudit capital ce

charges & continuera d'appartenir à

à présent.

survance desdits postes, boutiques,

4<sup>o</sup> on se changera d'obtenir l'agrement du Roy et des qu'on l'aura obtenu  
la somme susdite me sera payée en l'acte en forme pour la susdite de la rente  
viagers et du capital me sera remis.

5<sup>o</sup> si ma proposition conviendrait au Roy et si il la fait agréer à honneur; avant  
de procéder il me fera un billet d'honneur portant promesse de remplir les conditions  
proposées des qu'il aura obtenu l'agrement du Roy, ou le qui revient au même il m'en  
donnera la parole d'honneur.

6<sup>o</sup> Quoy qu'il puisse arriver par la suite, je ne serai garant de rien.

7<sup>o</sup> Les Présens écrits de ma main me seront rendus après l'agrement obtenu.



Je ne serai <sup>qui est presque toujours avec elle en ma</sup> surement pas chouchou dans le cas de  
voir M<sup>r</sup> de Modène et encore moins de conférer avec  
lui sur ce qui peut être relatif au gouvernement du  
Palais<sup>roy</sup> luxembourg, Je ne puis que ~~vous~~ rappeler ce que  
j'ai desjà en l'honneur de vous dire savoir que ~~la~~ <sup>je n'ai</sup>  
~~je n'ai~~ traité avec M<sup>r</sup> de Modène que sous la condition  
spéciale et essentielle que tous ceux à qui j'aurais procuré  
ou logement, ou postes ou baraques &c continueraient à  
en jouir <sup>de temps</sup> leur vie durant, que M<sup>r</sup> de Modène en présence  
~~de M<sup>r</sup> de Marigny~~ <sup>de temps</sup> son beau-père m'a donné sa parole  
d'honneur d'honneur de remplir exactement cette condition  
qui enfin ce n'a été que d'après la tranquillité que me  
donnoit une assurance aussi authentique que j'ai confor-  
mé avec lui les arrangements nécessaires pour la cession de  
mon gouvernement. Il en eût dû de demander l'exhibition  
des Titres en vertu desquels vous jouissez, je ne me les  
rappelle pas bien, mais si vous avez un brevet en forme  
Il n'a pas celui de l'annuler. Je l'ôte toujours aller  
passer à Marigny vers le milieu du mois, je serai  
enchante de vous & renouveller les sentiments avec  
lesquels j'ai l'honneur &c



## Arrangement general du Petit Salon es

Sera tendu de velours vert. on prendra de ce velours vert  
mince pour les carreaux se servant sous les montants des  
glaces dans les voitures

Le dessus de la porte d'entree sera ostee et on fera frapper le velours  
a la place

La porte d'entree a 2 battans sera arrangee au bout du chambranle



Le 29 mars après dîner. 1775.

M<sup>r</sup> Le comte de Modène avec M<sup>r</sup> De Mazière son  
beau frere sont venus chez moy pour terminer, toutes  
les conditions de mon pacte etant remplies pour la nomination  
de M<sup>r</sup> De Modène au gouvernement du Palais d'Luxembourg.

M<sup>r</sup> De Mazière m'auroit dit qu'au lieu de 6000<sup>l</sup> de rentes  
viageres au principal de 60000<sup>l</sup> il me présenteroit de  
me payer le dit capital lequel avec les cinq cent Louis  
qu'il devoit me donner comptant feroit la somme de 70000<sup>l</sup>.  
J'ai accepté.

Pour cet effet il m'a remis en un billet sur M<sup>r</sup> Rouen notaire  
vue & honneur, 34000<sup>l</sup> qui ont été payés le lendemain.  
Plus il m'a fait par écrit promesse de passer une obligation  
de 38000<sup>l</sup> payable au 1<sup>er</sup> Janvier 1778 laquelle il doit  
aller signer chez M<sup>r</sup> Siquais mon notaire; Et pour les  
interets de la dite somme il m'a remis trois billets payables  
à mon ordre savoir un de 1525 pour 9 mois payable  
au 1<sup>er</sup> Janvier 1776 un de 1900 pour un an payable  
au 1<sup>er</sup> Janvier 1777 et un de 1900 pour un an payable  
au 1<sup>er</sup> Janvier 1778.

M<sup>r</sup> De Mazière s'est réservé qu'il pourroit s'il en avoit



ouation se Libere avec moy de la dite somme de  
38000<sup>fr</sup> avant le terme du 1<sup>er</sup> Janvier 1778 en défalquant  
comme de Raison les interets.

Ces objets sont nécessaires pour terminer totalement et  
suivant les conditions acceptées par M<sup>r</sup> De Madene.

1<sup>o</sup>. Il faut qu'il me garantisse par une Lettre de sa main  
que les différens Postes, Boutiques, Baraques, Chaises &c  
continueront d'appartenir à ceux à qui je les ai données et qui  
en jouissent aujourd'hui.

2<sup>o</sup>. Il faut que suivant nos conventions il me dise dans cette  
Lettre que qu'il puisse arriver à l'avenir relativement  
au gouvernement du Luxembourg, je ne serai pasant de  
quelque chose.

3<sup>o</sup>. Enfin il faut que suivant nos conventions il me remette  
l'écrit de ma main contenant nos conditions.

M<sup>r</sup> De Madene m'a demandé de lui écrire une Lettre qui  
prouve qu'il m'a payé le capital de la Rente viagère  
autieu de me payer la dite Rente, je la lui ai écrit en  
date du 25 Mars 1775.



te somme de  
8 en défalquant

ines totalement en  
de. Moudene.

e Lettre de la main  
raques, Chaires &  
les ai données en qui

il me disaient cette  
l'avenir relativement  
serai garant de

ventions il me remette  
tions.

rire une Lettre qui  
e La Rente viagère  
la lui ai écrit en

J'ai Les 3 billets de Mr de Marigny a mon ordre dont  
un de 1425<sup>rs</sup> et de 1900<sup>rs</sup> <sup>deux</sup>chaque payables successivement  
aux 1<sup>ers</sup> Janv<sup>rs</sup> 1776, 1777 et 1778.

Le 31 Mars Mr Rouen a remis a mon notaire la  
somme de 34000<sup>rs</sup>.

Le 6 avril L'obligation de 34000<sup>rs</sup> a été signée et passée  
par devant Mr Liguais mon notaire.



Projet d'une Lettre à écrire par M<sup>r</sup> Le C<sup>te</sup> de Modène  
pour les conditions qui restent à remplir.

Que nombre des conditions ont convenues entre nous  
Lors de la cession que vous m'avez faite de votre gouvernement  
du Palais Luxembourg il en est encore trois à remplir et  
auxquelles Je satisferais par cette Lettre

Pre<sup>miere</sup> en vous garantissant que tous ceux à qui vous avez donné  
des Postes, Boutiques, Baraques, chaises &c continueront à  
jouir de leur vie durant.

Se<sup>conde</sup> en vous assurant que quoiqu'il puisse arriver par  
la suite relativement au gouvernement du Palais Luxembourg  
et dépendances, Je ne vous en rends garant en façon  
quelconque.

Tre<sup>sime</sup> Enfin en joignant à l'écrit de votre main que vous  
m'avez confié.

Je suis humblement &c



À Paris le 25<sup>e</sup> mars 1775.

23

Vous préférerez Monsieur au lieu de me passer  
contrat de six mille livres de rentes viagères sans  
retenue au principal de soixante mille livres, de me  
payer le dit capital lequel avec la somme de cinq cent  
louis argent comptant fera celle de soixante douze mille  
livres. Puisque cette manière de vous libérer vous est  
plus commode j'y consens de tout mon cœur, et nous  
terminerons quand vous voudrez. Je vous serai obligé  
de me prévenir du jour que vous aurez choisi. J'ai  
l'honneur d'être avec un sincère et inviolable attachement  
Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Marquis de Marigny

M. Le Comte de Modène. à la cour.



M<sup>re</sup> Klastein

Le 10 avril M<sup>re</sup> de Klastein qui avoit refusé de payer en  
Janvier les 6 mois échus sous prétexte que je devois lui  
tenir compte des nouvelles dépenses qu'elle a faites à propos  
de faire, et qui au 12 avril me devoit 9 mois faisant 750<sup>fr</sup>  
m'a été venu donner la parole d'honneur de me payer les dits  
750<sup>fr</sup> le 25 de ce mois d'avril.

Beaucoup de reproches sur le que j'avois donné notion aux  
de Modène de mon traité sous scing privé avec elle.

Quelle avoit voulu en me payant les 750<sup>fr</sup> me donner cent  
Louis pour avoir la maison pour sa vie.

Que cetui qui regard pour moi quelle ne l'avoit pas demandé au  
Roi.

Que le Roi ne m'avoit donné cette maison que verbalement.

Quelle attendroit que M<sup>re</sup> de Modène lui eût écrit.

Quelle engageroit les d'auquillon à lui faire grands profits de  
maurepas.

Quelle avoit fait énormément de dépenses.

Quelle n'ont trouvé les Rois La Reine &c.

Beaucoup d'autres platitudes passées et elle s'est enallée  
en me remerciant qui sûrement M<sup>re</sup> de Klastein m'apporteront les  
dits 750<sup>fr</sup>



Monsieur

je me jette à votre miséricorde je ne sçais que  
vos Bontés, ayez toutes celles que vous avez  
toujours pour moi je jure que vous ne m'en  
donnez pas, ayez m'en la même prudence  
monsieur Le comte de moderne m'a annoncé  
Samedi dernier qu'il me réformé, et que  
tout ce que j'avais lui appartenait, il m'a  
la fait confirmer ce jour-ci par son  
Secrétaire qui m'a cependant qu'il me  
feroit quelques chose de retraite mais peut  
être ne l'ay pas aller trouver avant d'avoir  
l'honneur de vous en informer je jure  
monsieur que vous vous en êtes bien avisé  
assez de jurer de moi pour me faire  
passer la conduite que je dois tenir  
mille pardons car j'en suis en trouble  
que je ne sçais ou j'en suis m'en sçais redouté  
avoir par ce si enfant  
Je l'honneur de vous très respectueusement

Monsieur

Votre très humble et très  
obéissant serviteur  
Godard

Paris ce 10. 8bre 1775



Amenars le 17<sup>e</sup> octobre 1775.

Luxembourg

J'ai reçu votre lettre Godard; vous me mandez que  
M<sup>r</sup> de Modene veut vous ôter votre emploi ainsi  
que le logement, l'asse' en baraque que je vous ai donné  
cela n'est pas possible car M<sup>r</sup> de Modene ne le pourroit  
sans se déshonorer.

Lorsque j'ai traité avec lui de mon gouvernement du  
Luxembourg la première condition a été que tous ceux  
qui tenoient de moi soit soit logement soit chaufes  
l'asse', baraquas &c continueroient à en jouir sans en  
durant; M<sup>r</sup> de Modene m'a donné la parole d'honneur  
d'honneur d'être fidèle à cette condition et il m'a ajouté  
que quand même je ne la lui aurois pas imposée, il s'en  
sentirait une loi de respecter les grâces que j'en fais  
et de les conserver à ceux qui en jouissent. Mais certain que  
s'il n'eût point accepté cette condition essentielle je  
n'aurois pas traité avec lui.

Les grâces que vous tenez de moi ne peuvent être à  
la disposition de M<sup>r</sup> de Modene que par <sup>sa</sup> mort  
ou votre démission car il ne peut vous les retirer sans  
se déshonorer <sup>et</sup> puis qu'il seroit tout à la fois parjure à sa  
parole et ~~très~~ infidèle au traité qu'il a mis en possession  
du gouvernement du Luxembourg.

D'ailleurs quand il n'y auroit eu nul traité entre M<sup>r</sup>  
de Modene et moi; Est-ce qu'il est possible <sup>le maître</sup> de renvoyer  
des gens de tout un <sup>à l'empereur</sup> serviteur homme qui sert le Roy depuis  
25 ans par la seule raison qu'il a envie de donner sa  
place à un autre, et passant à votre l'asse' baraquas et  
logement, comment pourroit-on supposer qu'un gentilhomme  
aura l'audace ~~l'audace~~ de la cruauté d'arracher  
à un malheureux père de famille chargé de six enfans  
le pain que je lui ai donné. un pauvre vieux ~~l'audace~~



<sup>d'infamie</sup>  
et d'infamie ne peut pas exister.

Je le répète, je ne puis croire ce que vous m'avez écrit  
Il y a surment du plus ou du moins; aussi je ne vous  
cache point que j'ai enverré votre lettre au Sr. de la Prade  
de vous remettre la Teste.

Non seulement Mr de Modene m'a donné cette parole d'honneur  
en présence de Mr de Marigny fermier général son beau père et  
en présence de Mr de Comte de Gaurmont qui est prêt à l'affirmer  
mais d'ne L. a confirmé par écrit ce j'ai la lettre. il y a plus  
rappelé vous que lorsque je luy ai présentée chez moy tous les  
Suisses du pays en bourgeois, vous a leur Teste, il vous a dit à tous  
en ma présence qu'il m'avoit donné la parole de vous conserver  
vos postes et ses différentes grâces que vous tenez de moy et  
qu'il la répéteroit avec plaisir; ce n'est pas tout Rappelé vous  
aussi que quand les Suisses furent sortis, il vous dit avec nommément  
que je luy avois dit beaucoup de bien de votre conduite; qu'il vous  
exhortoit à continuer, que vous devriez être très tranquille en qu'il,  
vous protégeroit dans la jouissance de <sup>ce que je vous ai donné</sup> mes bienfaits.

D'après des faits aussi positifs, d'après une parole d'honneur  
donnée en présence de témoins, répétée confirmée par écrit  
répétée devant vous et tous les Suisses, <sup>ce que je vous ai donné</sup> ce que je  
L'engagement le plus sacré qu'un gentilhomme puisse contracter  
D'après l'ancienneté de vos services, d'après enfin votre état  
puisque vous avez femme et six enfants, Mr de Modene vous  
retiendrait tout ce que <sup>je vous ai donné</sup> vous tenez de moy sans autre forme de  
procès, il faudroit pour cela qu'il fut le plus faux le plus  
injuste, le plus avare et le plus cruel de tous les hommes  
et une pareille action le deshonoreroit à la face de toute  
la Terre. Mr de Modene en est incapable et jurément

Vous vous serez offensé mal à propos.  
Je suis tout à vous. Le M. de M.



Paris le 20. Octobre 1775

à Monsieur

jeune. La lettre que vous m'avez fait l'honneur  
de m'écrire, à laquelle je suis long temps parvenu  
sensible de tout à la fois que vous voulez bien  
me dire, ou je suis avec chagrin, combien m.  
le comte de modène, ne peut pas à la haute opinion  
que vous avez de lui, par ce qui m'a fait signifier  
par son secrétaire, après il donne ma place, et par  
deux reprises, il doit passer au plus tôt à la fin du  
mois, et m'a fait confirmer encore si je puis  
venir qui l'aim, après il a dit qu'il était  
absolument très décidé à me venir de cette place  
et qu'il m'en laisse la jouissance de mon logement actuel  
et de la cassette que jusqu'à la fin de l'année seulement  
il compte me donner pour toutes retraits la  
boutique et la baraque, objets de 300<sup>l</sup> et de la  
place 300<sup>l</sup> ce qui fait donc une somme de 600<sup>l</sup>  
pour tout l'année de 3000<sup>l</sup> qu'il me permet  
il doit me faire 1000<sup>l</sup> au moyen de mon petit  
logement qu'il évalué à 400<sup>l</sup> qui je ne le voit  
pas entrer de me le compter dans mon traité, comme  
grace au moi accorde particulièrement des bontés d'un  
et don je doit jouir gratuitement, comme toutes  
les personnes en place, car il a comptant dit am  
venir, qu'à l'égard de la pension de 800<sup>l</sup> de la  
cassette d'un, don je jouir les inspecteurs de  
l'œuvre des Thuilleries, et le Sr. Valléon qui a  
obtenu l'autorité de 2000<sup>l</sup> non compris la dite  
pension, il a dit qu'il venait par la suite, que je  
il pouvait il m'en faire avoir, mais comme je  
doit compter après toutes les belles promesses qu'il



ma fait comme vous ditte bien monsieur, et que il  
maintenee chez lui en lui faisoit voir mes  
titres, et ne m'ôte rien que contraire que il me  
confirmeroit dans toutes mes jouissances aujourd'hui  
ce n'est plus cela, bien mieux. il mettoit qu'on ne  
doit renvoyer comme il fait, avec injustement  
et espou avoir la facilité de pourvoir me compter  
mon logement, que je ne peut pas decemmer  
rester dans le Luxembourg et y paroitre et puis  
il a leque pour tout griefs contre moy que je  
ne puis pas aime de personne dans ce palais, et  
même que long lui a fait des plaintes de mari  
sans pourvoir dire qui, et nommer personne  
des la seule chose qu'il puisse m'insenter de le  
pourvoir prouver, ce que je ne pense, qu'il puisse  
le faire, par toutes les portes que mon tout  
manquer, l'ont les personnes de qualité de ce  
palais, de cela je ne puis, de son secret  
que ma fait de compliment de savoir qu'il pourroit  
lui dire, que je ne pourrais de cette sentence pour  
pour me deider à y rester, et y occuper mon  
logement, que je ne sentais l'ame trop nette pour  
vouloir de paroitre que je n'avais rien de regret  
sans amour propre je pourrais citer de traits  
de fidelité, entr'autres la dernière sagesse de  
contrebene de taffer prouba, que je fait, il y a  
8 mois dans le palais à la heures de matin qui a  
voit <sup>parle</sup> par le jardin, il n'entendit que moi de recevoir  
cent louis pour la saupre ce qui me voit tenir  
facile, objet de 8000++ que je remis fidèlement  
aux 15 fermiers généraux, mais que dans  
d'autre nouvelles occasions long pour qui  
profiter, mais jamais rien ne m'entendit que  
le droit légitime, place un diamant de 50  
louis que je trouvi aujourd'hui que je remis  
au digne successeur de la lempereur



qui de Serfignat a que vous voudrez, m. le marquis  
ce n'appellera t'né bien que je, courut risque de  
perdre la vie. le soir au jardin par un coup  
de p'te qui n'aurait pu me passer que mes habits  
et qu'il me dit de ne point parler a aucun  
des autres pour ne pas leur insinuer de la  
envie, tous ces traits sont je n'en ai point d'  
certain au comte de modene, le comte est  
incapable de s'entretenir chez lui de la facilité  
depuis que mes long services et mon nombre  
familier n'y font rien, il a fait accuser pour  
couvrir son injustice, que je lui donne ma  
démission par écrit, et qu'il me donne un  
certificat en bonne forme qui m'indiquera a tout  
de l'honneur, de ne point aller, je n'en ai pas de  
voir lui donner cette grâce contre moi  
ce que je pouvois faire et j'en ai fait, ou m'y le  
fait au palais, a ce point il peut garder son  
beau coup, je le tiens pour un homme de bien  
pour en avoir. Selon  
a l'égard de la place je n'en ai que m. le marquis  
ne s'enfermerait pas quant je lui dirai qu'il peut la  
garder je n'en ai pas, en effet il a gagné depuis  
que je suis sous ses ordres, pour le servir, il y  
reste au contraire, et il n'est pas possible  
de le servir, car je ne le cache, la boutique et la  
baraque, qu'il n'est au moins bien assés sur  
le talon ou même sur le genou, et il est  
possible, une pension au moins de douze cent  
livres, et après moi, celle de six cent pour ma  
veuve ce que la de douze cent au point de la  
survivance de la place. Don les brutes de m. le  
marquis lui a fait accorder la place, et don  
m. de modene a commencé par signifier qu'il



ne devoit y compter aucunement. M. Lemaquis  
observant qu'il lui plaçoit que mon logement ne  
soit point compris dans la somme de 1200<sup>rs</sup> que  
je demande

me pardonnez de ma longue lettre mais j'en avais  
beaucoup de choses à vous faire en détail. Godard  
a trop de peuples des bontés de monsieur  
Lemaquis son bienfaiteur et son seul ami  
pour n'être pas toujours satisfait de ce qu'il  
voit la bonté de faire pour lui, et les  
prieres pour la conservation de sa santé  
nous ne pouvons jamais de la part de celui qui a  
l'honneur d'être très respectueusement

Monsieur

Votre très humble et  
affectionné serviteur

Godard



D.

Paris ce 24. 8bre 1775

Monsieur

c'est pour avoir, Monsieur de vous rendre  
compte. Du passé de m. le comte de  
maison, avec moy, après avoir  
bien étudié et réfléchi, pour vous  
recompenser le bien que vos bontés  
m'ont fait, il a fallu sacrifier  
aujourd'hui, qu'il m'envoie chercher  
avec m. Juvier, pour finir et  
faire signer ma mission de la  
place et autres objets, excepté mon  
petit logement breveté à la signature  
du roy, et pour 3300<sup>l</sup> qu'il m'aurait  
il me fait signer de ma part sur le  
casse la somme de 800<sup>l</sup> pour tout, il  
faut que je meure, cela, moy, ma femme  
et six enfants, m. le marquis voit par là  
qu'il ne lui garde aucun de ses engagements  
avec vous, ni à la lettre, que vous lui  
aviez écrit, donc il ne parle à personne  
peut de vous finir, même de  
confier de m. le d'Argenson, et m. Juvier  
leur, pour mettre de toutes ses  
persécution, car il m'a mis comme un fou  
après qu'il a commencé, j'ai dû cesser  
le service à la fin de ce mois



Contre les injustices de M. le comte de  
modene, ne pouvons nous tomber que sur  
lui, il faut dire de moi ce qui est vrai  
j'en avais personnel sur honneur  
et de l'attitude de mon père, il m'a  
permis de louer mes petits logements  
parce qu'il pense bien qu'après être  
renvoyé comme cela, que j'en resterais  
pas sans: ci palais, à cela je réponds  
que ce n'est une raison de plus pour  
me faire rester, parce que j'en vois  
aucun reproche, que j'en suis  
comme tous les autres pour rougir et  
parvenir que j'étais assez connu pour  
cela, je le prie et est avec beaucoup  
de plaisir et de bonne venue que je fais  
au M. le marquis, le sacrifice de la fortune  
que les bontés m'ont fait, et dont j'en suis  
vrai toujours une éternelle reconnaissance  
plutôt que de le compromettre plus longtemps  
et le voir toujours au péril après  
M. le comte de modene, pour lui faire  
faire ce qui n'aurait jamais fait  
je suis avec beaucoup de plaisir par M.  
les rois que mon M. le marquis jouit  
d'une assez bonne santé je puis dire  
qu'il lui conserve toujours de même  
je fais tout ce que je puis auprès de M.  
de modene pour obtenir, la moitié  
de la pension qu'il me fait pour ma  
femme mais il n'a jamais rien voulu



Entendre l'adieu ce que j'aurais dû m'imaginer  
un peu de la clarté de l'âme de ce que  
vous lui avez accordé  
peu m'en a-t-il servi. Les papiers de ce  
Bonheur, que faire j'en jure à un  
qui ne me pour<sup>rait</sup> enlever ces souvenirs  
je salue de très respectueusement

Monsieur

Votre très humble et  
affectionné serviteur  
Godard



Monsieur

je salue de vous admettre une  
lettre, par cette même ordinaire  
détaillez sur mon état en réponse  
de la vôtre que je ne me hâte  
je vous supplie de la regarder comme  
non avenue, mon party est paisible  
je me porte de mieux en mieux, à la disposition  
de M. le comte de Modène, qui est  
entêté là dessus, je ne puis des suites  
trop fâcheuses, et vous demande  
en grace de ne faire aucune proposition  
à mon regard. Saites le faire, j'en  
tiendrais ce que je pourrais, je ne ferois  
aucune éléction, plutôt qu'il  
de voir arriver des fâcheuses suites  
qui ne feroient qu'augmenter  
j'ai l'honneur de vous en remercier

Monsieur

Votre très humble  
et très obéissant  
serviteur  
Godard



Luxembourg,

Monsieur,

selon les apparences, M. L<sup>e</sup> De Modène voudroit ne pas s'en tenir  
aux promesses que vous vous êtes fait faire par lui. Il a mandé  
mon frère, et lui a demandé exhibition de titres qui établissent  
la possession légitime de notre logement au Luxembourg. réponse  
qu'ils étoient entre mes mains. En conséquence j'ai écrit à M.  
De Modène ce que vous m'avez, Monsieur, presque dicté. Il oublieroit  
de vous en parler, je vous supplie de vouloir bien vous souvenir  
favorablement de moi : car il s'agiroit, dit-on, de lui remettre la clef  
à la St. Remi. Peut-être il est mécontent de ce que je ne lui ai  
pas fait la cour. mais, je n'ai point été à Paris : D'ailleurs  
j'étois en sécurité d'après ce que vous avez eu la bonté de me marquer,  
en date du 12 may de cette année. aussi j'espère que j'aurai  
des remerciemens à faire, à vous, Monsieur, lorsque dans quinze  
jours vous viendrez à Marigny : et à M. De Modène, lorsque



les circonstances me permettent de me présenter à lui.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très  
obéissant serviteur,

J. Mory  
curé de Saint-Gengoulph.

29. juill. 1775.

je crois ne pas vous déplaire, Monsieur, en vous témoignant l'impatience  
où je suis de voir effectuer les promesses de M. le Contrôleur genl. à  
votre digne pasteurie marigny. un petit mot de vous hâtera peut-être  
ce qu'il desire, je pense, moins que moi.